

Paris, 22 août 2023

AVIS INTERNET
OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3
(Codes ISIN : **Part R C** : FR0010657387 / **Part R D** : FR0013381050 /
Part I : FR0010208421 / **Part M C** : FR0010655431/ **Part N C** : FR0013311081)

Nous informons les porteurs de **OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3** (le “Fonds”) des modifications suivantes :

1- Mise en place d’un mécanisme de plafonnement des rachats ou « gates » :

L’Autorité des marchés financier a fait évoluer sa doctrine pour faciliter la mise en place d’outil de gestion de la liquidité et en particulier les *gates*. Ce mécanisme exceptionnel permet d’étaler de façon provisoire les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès qu’elles excèdent un certain niveau défini dans la documentation juridique du Fonds.

Le déclenchement n’est opéré qu’en cas de circonstances inhabituelles de liquidité et de rachats anormalement importants au passif.

2- Modification de la présentation des frais :

L’Autorité des marchés financiers propose deux possibilités dans la présentation des frais mentionnés dans le prospectus. La première présentation, disponible jusqu’à présent dans votre Fonds, était un bloc forfaitaire du taux maximum englobant les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion. La seconde présentation possible est de diviser en deux blocs distincts présentant chacun le taux maximum des frais de gestion financière et des frais administratifs externes à la société de gestion.

La société de gestion a fait le choix de modifier la présentation des frais dans un souci de transparence. Désormais, les frais seront présentés en deux blocs distincts. Cependant le taux global des frais demeure identique, ce changement ne faisant pas l’objet d’une augmentation des frais.

3- Modification de l’annexe précontractuelle SFDR :

Des précisions ont été apportées dans l’annexe SFDR de votre Fonds quant à la méthodologie d’OSTRUM AM pour la prise en compte des PAI (principales incidences négatives) et quant au traitement des activités liées au gaz fossile et à l’énergie nucléaire. De plus, l’allocation des actifs a été révisée.

En conséquence, les sections suivantes de l’annexe SFDR sont modifiées :

- Question : *“Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?”* :

Ostrum AM prend en compte les PAI à plusieurs niveaux tels que détaillés dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum AM <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai> et résumés comme suit : la mesure quantitative des PAI et les indicateurs ESG et de Droits humains

- Question : *“Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?”* :

La part des investissements alignés sur les caractéristiques E/S est d’au moins 85% (au lieu de 25%) dont 5% minimum d’investissements durables. Le Fonds pourra investir jusqu’à 15% de son actif (au lieu de 75%) investi dans des instruments qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E et S.

L’Annexe SFDR mise à jour est annexée au prospectus de votre Fonds.

Les modifications entreront en vigueur 1^{er} septembre 2023.

La documentation juridique du Fonds est disponible auprès Natixis Investment Managers International : www.im.natixis.com.

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Service Clients
43, avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS